



Modification du contrat de travail

Par **caro66**, le **06/04/2010 à 22:33**

Bonjour,rnrnVoilà , je suis ASEM en école privée depuis 2004 , je travaille sur 4 jours (L.M.J.V)je suis à temps partiel (80% d'un temps plein)et pour la rentrée 2010-2011 mon employeur (OGE C) veut me faire travaillé le mercredi matin pour faire le ménage dans les classes.rnen a t-il le droit ? De plus notre établissement est divisé en 2 sites , les maternelles et les primaires jusqu'à maintenant j'assurai le ménage sur le sites des primaires et pour la rentrée prochaine il veut me déplacer sur le site des maternelles.est ce qu'il en a le droit?rnrnMercirnChouquette66

Par **loupi99**, le **23/04/2010 à 23:20**

salut, Il est dans ces droits cependant il doit respecter un espace géographique convenable , le choix du lieu de travail fais partie de son pouvoir de direction. tu dois envie de partir toi.. A+

Par **loupi99**, le **23/04/2010 à 23:27**

Mais ASEM ca veu dire quoi, enfin c quoi comme qualification? est ce que le fait de faire du ménage change ta qualification? si c le cas alors il n' a pas le droit de le faire sans te proposer un modification de ton contrat. il doit respecter une procédure si c le cas, il doit t'avertir par lettre recommandé avec accusé de reception de son intention de changer le contrat, te laisser un mois de reflexion, et passé ce mois soit tu acceptes ou tu refuses, si tu refuse il peu te licencier avec indemnités en respectant la procedure de licenciement. j' espère que tu as ta reponse..